

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUIN 2024 COMPTE-RENDU

L'an deux mille vingt-quatre, le treize juin 2024 à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Norbert SANTIN, Maire.

ETAIENT PRESENTS:

M. Norbert SANTIN, M. Christian KERVAZO, Mme Laudénia VELHO, M. Pierre-Jean LE BEC, M. Fabrice ARBELET, Mme Roseline WIART, M. Franck JOHN, Mme Régine DONNEGER, M. Laurent BOIVIN, M. Serge HUBERT, Mme Rose-Marie RYBSKI, Mme Françoise NOËL, M. Fredy PATTA, M. Jean-François BECHU, Mme Sandrine DENESVRE-CARPENTIER, M. Sébastien MERMET, M. Benoît POULARD, Mme Virginie POULARD, M. Harbi HABOUIA, M. Michel GRIMAULT, M. Bertrand ROCHERON, M. Jean-Jacques LOEGEL

ETAIENT ABSENT(E)S AVEC POUVOIR:

Mme Annie LECLERC pouvoir à M. Pierre-Jean LE BEC
M. Jean-Marie GUERO pouvoir à M. KERVAZO
Mme Cynthia DEMAFOUTH pouvoir à M. Norbert SANTIN
Mme Nathalie SIMON pouvoir à Mme Françoise NOËL
Mme Clémentine DION pouvoir à M. Benoît POULARD
M. Rudy KAZI MATSIKA pouvoir à MME DONNEGER
M. Nicolas QUINT pouvoir à M. Fabrice ARBELET
Mme Manon CASSE pouvoir à M. BOIVIN
Mme Mélanie LAMEIRA RODRIGUES pouvoir à Mme Laudénia VELHO

ETAIENT ABSENT(E)S SANS POUVOIR:

Mme Yolande BOUCHOU M. Wissam DRABIH

Monsieur Norbert SANTIN, Maire, constate que le quorum est atteint et proclame la validité de la séance.

Régine DONNEGER est désignée secrétaire de séance en application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

SOMMAIRE

| 1. | ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 20243 |
|----|--|
| 2. | DECISIONS DU MAIRE |
| 3. | DELIBERATIONS A L'ORDRE DU JOUR5 |
| | Ressources humaines 5 |
| | 1. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS5 |
| | • Finances7 |
| | 2. DECISION MODIFICATIVE N°1/20247 |
| | 3. FONDS DE SOLIDARITE DES COMMUNES D'ILE DE France – Exercice 2023 8 |
| | 4. TARIFS DES TRANSPORTS SCOLAIRES ANNEE 2024/2025 – COLLEGIENS ET SEGPA9 |
| | 5. ACTUALISATION DES TARIFS DE LA TLPE – EXERCICE 202510 |
| | Enseignement, Sécurité, Commémoration |
| | 6. ATTRIBUTION D'UN COMPLEMENT DE SUBVENTION A L'ECOLE ELEMENTAIRE LOUIS BABIN11 |
| | 7. ATTRIBUTION D'UN COMPLEMENT DE SUBVENTION A L'ECOLE PRIMAIRE SIMONE VEIL11 |
| | Urbanisme |
| | 8. ACQUISITION DE PLEIN DROIT DE BIENS VACANTS ET SANS MAITRE – PARCELLES CADASTREES AK 10 ET AK 1112 |
| | 9. ACQUISITION DE PLEIN DROIT DE BIENS VACANTS ET SANS MAITRE- PARCELLE CADASTREE AN 22213 |
| | 10. DENOMINATION DES NOUVELLES VOIES DU PROGRAMME DE LOGEMENTS SIS AU 76 ROUTE D'AULNAY14 |
| | 11. APPROBATION DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES (ZAENR) IDENTIFIEES SUR LA COMMUNE |
| | 12. CONVENTION AVEC CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION - REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT - QUARTIER DE LA BRETONNIERE |
| | 13. TRANSFERT A CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION DE LA GESTION DE LA VOIRIE ET DES OUVRAGES TECHNIQUES DE LA ZAC DITE DES GOURNAIS ACHEVEE17 |
| | 14. MODIFICATION DU PERIMETRE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT MAJOREE – SECTEUR « LE VILLAGE »18 |
| | 15. MODIFICATION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT INSTITUEE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL – EXONERATION DES MAISONS DE SANTE19 |
| | 16. ACQUISITION AMIABLE DE LA PARCELLE CADASTREE BC 158 ET BC 156- 161 EN INDIVISION20 |
| | 17. CONVENTION DEPARTENARIAT AVEC LE CONSERVATOIRE COMMUNAUTAIRE RELATIVE A LA BOURSE D'AIDE A LA PRATIQUE ARTISTIQUE21 |

1. ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2024

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 2 avril 2024 est adopté à la majorité par 28 voix POUR, 3 voix CONTRE (M. Michel GRIMAULT, M. Bertrand ROCHERON, M. Jean-Jacques LOEGEL)

2. <u>DECISIONS DU MAIRE</u>

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises au titre des délégations conférées par le Conseil Municipal (art. L.2122-22 du CGCT).

| N° | <u>Date</u> | Service | <u>Objet</u> | |
|----------|-------------|--------------------------------------|---|--|
| 2024-032 | 04/04/2024 | Sport Culture | Décision relative ou contrat de constitution de | |
| | | Sport, Culture et Loisirs | Décision relative au contrat de coproduction du spectacle "Le loup, la jeune fille et le chasseur" - 2 000 € TTC | |
| 2024-033 | 04/04/2024 | Sport, Culture et Loisirs | Décision relative au contrat de cession du Spectacle "La dernière fois" - Coût 2 405,80 € TTC | |
| 2024-034 | 05/04/2024 | Sport, Culture et Loisirs | | |
| 2024-035 | 10/04/2024 | Direction | Décision portant désignation d'un avocat pour représente les intérêts de la commune (Affaire mise en sécurité 49 route d'Aulnay - Tribunal Judiciaire d'EVRY - 216 € TTC | |
| 2024-036 | 10/04/2024 | Sport, Culture et Loisirs | Décision relative au contrat de cession spectacle "Entre chien et Loup" - 1 858,20 € TTC | |
| 2024-037 | 18/04/2024 | Sport, Culture et Loisirs | Décision relative au contrat de coproduction spectacle "Esprit Tango Quartet" - 2 100 € TTC | |
| 2024-038 | 18/04/2024 | Sport, Culture et Loisirs | Décision relative au contrat de coproduction spectacle " ça disparaît" - 3 138,63 € TTC | |
| 2024-039 | 18/04/2024 | Ressources Humaines | Décision relative à la convention simplifiée de formation professionnelle pour le coaching des responsables de service par INTERMETA - 17 640 € TTC | |
| 2024-040 | 18/04/2024 | Ressources Humaines | Décision relative avec Madame ANSEL Laurence – formatrice pour une intervention dénomée "La communication interpersonnelle,2" 844,80 € HT (TVA non applicable) | |
| 2024-041 | 24/04/2024 | Finances et Marchés publics | Décision relative à la non-reconduction du marché de nettoyage régulier des toitures, terrasses, goutières et chenaux des divers bâtiments communaux - 21 060 € HT - 25 272 € TTC | |
| 2024-042 | 24/04/2024 | Accueils Collectifs de Mineurs | Décision relative aux activités menées sur les mercredis - 460 € TTC | |
| 2024-043 | 24/04/2024 | Coordination | Décision relative aux actions de sensibilisation et de prévention menées par la direction Education et Jeunesse - 725 € TTC | |
| 2024-044 | 30/04/2024 | Finances et Marchés publics | Décision portant une demande de subvention au Conseil Régional au titre de l'appel à manifestation d'intérêt pour la réalisation d'un forage à la bioferme de l'Orge - Montant de l'opération 50 310,00 € HT - Subvention demandée 25 155€ - Coût pour la collectivité 25 155 € | |

| <u>N°</u> | <u>Date</u> | Service | <u>Objet</u> |
|-----------|-------------|--------------------------------------|--|
| 2024-045 | 03/05/2024 | Accueils Collectifs de Mineurs | Décision relative aux activités menées sur les vacances d'avril - 500 € TTC |
| 2024-046 | 07/05/2024 | Accueils Collectifs de Mineurs | Décision relative aux activités menées sur les mercredis - 80 € TTC |
| 2024-047 | 07/05/2024 | Accueils Collectifs de Mineurs | Décision relative aux activités menées sur les mercredis - 100 € TTC |
| 2024-048 | 14/05/2024 | Finances et Marchés publics | Décision relative à la convention de ligne de trésorerie intéractive auprès de la caisse d'épargne lle de France Paris |
| 2024-049 | 24/05/2024 | Sport, Culture et Loisirs | Décision relative au devis concernant le collectif des histoires à la bouche - Les cercles conteurs au sein de l'école maternelle Elsa Triolet - 2 400 € TTC |
| 2024-050 | 24/05/2024 | Sport, Culture et Loisirs | Décision relative au contrat de coréalisation du spectacle "La marionnette mystérieuse" - Compagnie Daru-Thempo |

3. <u>DELIBERATIONS A L'ORDRE DU JOUR</u>

Ressources humaines

1. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

CONSIDERANT la nécessité de supprimer et de créer des emplois ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

ARTICLE 1

PROCEDE à la création et à la suppression des emplois suivants :

| GRADE | Nombres postes à | Nombres de postes | Durée hebdo | MOTIFS | EFFECTIFS BUDGETAIRES | EFFECTI POURVI |
|---|---------------------|----------------------|---------------------------------------|---|--------------------------|-------------------|
| | supprimer | à créer | | | DODGETAINES | POORVO |
| | | | FILIERE | ADMINISTRATIVE | | |
| Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe | 0 | 1 | 35 h | Changement de filière | | |
| Adjoint administratif principal de 2ème classe | 0 | 1 | 35 h | Changement de filière | | |
| Adjoint administratif principal de 2èm ^e classe | 0 | 1 | 35 h | avancement de grade | | |
| Adjoint administratif | 0 | 1 | 35 h | modification suite à mutation agent | | |
| Adjoint administratif | 0 | 1 | 35 h | poste d'assistante de direction | | |
| Adjoint administratif | 1 | 0 | 35 h | avancement de grade | | |
| Sous total | 1 | 5 | | | | |
| | | | FILIER | E TECHNIQUE | | |
| rechnique principal de 1 ^{ère} classe | 0 | 1 | 35 h | avancement de grade | | |
| Fechnique principal de 2 ^{ème} classe | 1 | 0 | 35 h | avancement de grade | | |
| Adjoint technique principal de l ^{ère} classe | 0 | 1 | 35 h | Changement de filière | | |
| Adjoint technique principal de ^{ère} classe | 0 | 1 | 35 h | avancement de grade | | |
| Adjoint technique principal de Lèm ^e classe | 1 | 0 | 35 h | Changement de filière | | |
| Adjoint technique principal de Èm [®] classe | 1 | 0 | 35 h | avancement de grade | | |
| Adjoint technique | 1 | 0 | 35 h | suppression poste vacant | | |
| Adjoint technique | 0 | 1 | 35 h | modification suite à mutation interne agent | | |
| ous total | 4 | 4 | | | | |
| | | | FILIER | E ANIMATION | | |
| djoint d'animation principal de ^{ère} classe | 1 | 0 | 35 h | Changement de filière | | |
| djoint d'animation ppal de 1ère lasse | 1 | 0 | 35 h | changement de filière | | |
| djoint d'animation principal de ^{ère} classe | 0 | 2 | 35 h | avancement de grade | | |
| djoint d'animation ppal 2ème lasse | 2 | 0 | 35 h | avancement de grade | | |
| djoint d'animation | 0 | 2 | 35 h | modification suite mutation interne agent | | |
| ous total | 4 | 4 | | | | |
| | | F | ILIERE N | IEDICO-SOCIALE | | |
| TSEM principal de 1ère classe | | 1 | 35 h | avancement de grade | | |
| TSEM principal de 2ème classe | 1 | | 35 h | avancement de grade | | |
| ous total | 1 | 1 | | | | |
| | | FIL | JERE PO | LICE MUNICIPALE | | |
| igadier-chef principal | | 1 | 35 h | avancement de grade | | |
| ardien Brigadier | 1 | | 35 h | avancement de grade | | |
| ous total | 1 | 1 | | | | |
| DTAL | 11 | - | EFFECTIFS FOTAL AU 13 IUIN 2024 | | 4 219 | 193 |
| an Sancia a a j | | 1 | EQUIVALENT T | EMPS PLEIN AU 13/06/2024 | 175.88 | 163.39 |
| | | i i | FEFECTIES TOT | AL AU 02/04/2024 | 215 | 195 |

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents correspondants.

ARTICLE 3

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées au budget de l'année en cours.

Finances

2. DECISION MODIFICATIVE N°1/2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 02 avril 2024 adoptant le budget primitif 2024 ;

VU l'avis favorable de la commission de finances en date du 4 juin 2024 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE PAR 28 VOIX POUR, ET 3 ABSTENTIONS (M. Michel GRIMAULT, M. Bertrand ROCHERON, M. Jean-Jacques LOEGEL)

ARTICLE 1

APPROUVE la décision modificative n°1/2024 qui s'équilibre comme suit :

| | | | | TIONNEMENT DEPENSES | - |
|---------|--|---|------------------------------|---|----------------|
| Article | Service O | | Libellé service | | |
| 60623 | The Control of the Co | | Police municipale | Alimentation divers | 500,0 |
| 60632 | 1700 | | Police municipale | Petits équipements | 400,0 |
| 60636 | 1700 | | Police municipale | Habillement PM | 1 300,0 |
| 61358 | 5200 | | Oxyjeune | Virement de crédits | 200,0 |
| 6161 | 1070 | | Service marchés et assurance | Augmentation coût contrat assurance | 18 000,0 |
| 6236 | 1180 | | Service info com | Virement de crédits | -46 000,0 |
| 6237 | 1180 | | Service info com | Virement de crédits | 46 000,0 |
| 6238 | 5200 | 1 | Oxyjeune | Virement de crédits | 100,0 |
| 6247 | 5200 | | Oxyjeune | Virement de crédits | -300,0 |
| 627 | 9999 | | Non affecté | Frais bancaire ligne de trésorerie (LTi) | 1 500,0 |
| 6283 | 2900 | | Entretien | Nettoyage des locaux - Tranches conditionnelles | 14 200,0 |
| 62876 | 8000 | | Vie associative | Participation projet musique - CDEA | 1 000,0 |
| 63513 | 9999 | | Non affecté | Taxe sur les logements vacants | 1 800,0 |
| | | | | TOTAL CHAPITRE 011 | 38 700,0 |
| 65748 | 8000 | | Vie associative | Subvention de fonctionnement | -1 000,0 |
| | | | | TOTAL CHAPITRE 65 | -1 000,0 |
| 673 | 9999 | | Non affecté | Titres annulés | 500,0 |
| | | | | TOTAL CHAPITRE 67 | 500,0 |
| 6817 | 9999 | | Non affecté | Provision - compte de débiteurs divers | 9 000.0 |
| | | | | TOTAL CHAPITRE 68 | 9 000,0 |
| 6817 | 9999 | | Non affecté | Provision - compte de débiteurs divers | -10 000.0 |
| | | | | TOTAL CHAPITRE 042 | -10 000,0 |
| 023 | 9999 | | NON AFFECTE | Virement à la section d'investissement | 29 288,0 |
| 2002 | | | | TOTAL CHAPITRE 023 | 29 288,0 |
| | | | | | |
| - 1 | 100 | | 2 2 2 2 2 2 | TOTAL GE | NERAL 66 488,0 |

| | | | | FONCTIONNEMENT RECETTES | |
|--|----------------------------|--|--|--|-----------|
| Article | Service | Opération | Libellé service | | |
| 73111 | 9999 | | Non affecté | Impots directs locaux | -3 912,00 |
| 73118 | 9999 | | Non affecté | Autres contributions directes - Rôle supplémentaire | 10 485,00 |
| 73132 | 4200 | 1200 | Espaces publics | Allocation complémentaire - Taxe sur les pylônes | 10 254,00 |
| and the section of th | | | And Annual County Months are as comparison of Sandapanes () and sanda | TOTAL CHAPITRE 731 | 16 827,00 |
| 74111 | 9999 | growing the same of the same o | Non affecté | DGF des communes - Dotation forfaitaire | 7 097,00 |
| 741123 | 9999 | Marinian sandra and sandra and an artistation and an artistation and artistation artistation and artistation and artistation and artistation and artistation and artistation and artistation artistation and artistation and artistation and artistation artistation artistation and artistation artistation and artistation artis | Non affecté | DSU des communes - Dotation solidarité | 11 083,00 |
| 747888 | 6310 | | CSBM | Subvention CAF | 6 700,00 |
| 74833 | 74833 4200 Espaces publics | | | Allocation complémentaire - Compensation exonération taxe foncière | 11 620,00 |
| | | | | TOTAL CHAPITRE 74 | 36 500,00 |
| 75888 | 9999 | | Non affecté | Dégrèvement - Taxe sur les logements vacants | 2 961,00 |
| | | | | TOTAL CHAPITRE 75 | 2 961,00 |
| 7817 | 9999 | *************************************** | Non affecté | Reprise sur provision - Dépréciation comptes de débiteurs divers | 10 200,00 |
| | E == | *************************************** | Proceeds that the desired that the definance of the defin | TOTAL CHAPITRE 042 | 10 200,00 |
| | | | | | |
| | | | | TOTAL GENERAL | 66 488,00 |
| | | | | | |

| Article | Service | Opération | Libellé service | 504 (2010) 120 mm - 1 August (2010) 120 120 120 120 120 120 120 120 120 120 | |
|--|---------|-----------|-----------------|---|--------------|
| | | | | | erati), apma |
| 21318 | 6310 | 10012 | CSBM | Réhabilitation Boulodromme - Antenne CSBM | 45 000,0 |
| 21318 | 2000 | 10008 | Scolaire | Travaux salle Boivin pour mise à disposition aux associations | 30 000,00 |
| | | | | TOTAL OPERATIONS | 75 000,0 |
| 4912 | 9999 | | Non affecté | Provisions - Comptes débiteurs divers | 10 200,00 |
| | | | | TOTAL CHAPITRE 040 | 10 200,00 |
| ************************************** | | | | | |
| | | | | TOTAL GENERAL | 85 200,0 |

| | | | | INVESTISSEMENT RECETTES | |
|-------------|---------|----------------|------------------|---|-------------|
| Article | Service | Opération | Libellé service | · | |
| 10226 | 4500 | | | | 173 645 00 |
| 10220 | 4500 | | Urbanisme | Taxe aménagement TOTAL CHAPITRE 10 | 173 645,00 |
| 1328 | 5100 | | Enfance jeunesse | Suvention aide à l'investissement - ALSH JOLIOT CURIE | 13 750,00 |
| - Standar | 1 | | | TOTAL CHAPITRE 13 | 13 750,00 |
| 1641 | 9999 | | Non affecté | Emprunt | -121 483,00 |
| - | 1 | | | TOTAL CHAPITRE 16 | -121 483,00 |
| 021 | 9999 | | NON AFFECTE | Virement | 29 288,00 |
| - | i i | | -= # :. | TOTAL CHAPITRE 021 | 29 288,00 |
| 4912 | 9999 | | Non affecté | Complément - Dépréciation des comptes des redevables | -10 000,00 |
| September 1 | | p = p = 2000 h | K == F (1.1) | TOTAL CHAPITRE 040 | -10 000,00 |
| | | | | TOTAL GENERAL | 85 200,00 |

3. FONDS DE SOLIDARITE DES COMMUNES D'ILE DE France – Exercice 2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2531-16;

VU la loi n°91-429 du 13 mai 1991 instituant un Fonds de Solidarité des Communes de la Région IIe de France ;

CONSIDERANT que le Maire d'une commune ayant bénéficié, au titre de l'année précédente, d'une attribution du fonds de solidarité des communes de la région lle de France présente au conseil municipal, un rapport qui présente les actions entreprises afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie et les conditions de leur financement ;

VU que la commune a bénéficié en 2023 d'une attribution d'un montant de 453.518 € au titre du fonds de solidarité des communes de la région lle de France :

VU l'avis de la commission finances en date du 4 juin 2024,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

ARTICLE 1

PREND ACTE de la réalisation des opérations suivantes, contribuant à l'amélioration des conditions de vie des habitants dans le cadre du F.S.R.I.F.:

| Nature de l'opération | Montant en Euros | Financement FSRIF |
|--|---------------------|-------------------|
| Changement d'une chaudière Ecole Elsa Triolet | 41 611,70 | 41 611,70 |
| Travaux sanitaires Ecole Elsa Triolet | 24 135,35 | 24 135,34 |
| Réagencement et mise en conformité toilettes Baby Ecole Elsa Triolet | 27 410,64 | 27 410,64 |
| Mise en accéssibilité trottoirs Rue de Marcoussis | 65 471,92 | 65 471,92 |
| Enfouissement des réseaux Rue Fontaine | 85 033,68 | 85 033,68 |
| Enfouissement des réseaux Rue des Bruyères | 87 634,68 | 87 634,68 |
| Travaux de rénovation stade des Cendrennes | 53 148,72 | 53 148,72 |
| Aménagement d'un self service réfectoire Louis Babin | 84 380,60 | 69 071,32 |
| TOTAL | 468 827,29 | 453 518,00 |

4. <u>TARIFS DES TRANSPORTS SCOLAIRES ANNEE 2024/2025 – COLLEGIENS ET SEGPA</u>

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-21 et L.2121-22 ;

VU la convention établie entre lle de France Mobilités et la commune de Saint-Germain-lès-Arpajon ;

VU la convention établie entre Cœur d'Essonne Agglomération et la commune de Saint-Germain-lès-Arpajon ;

VU l'avis de la commission de finances en date du 4 juin 2024 ;

CONSIDERANT le coût de la carte de transport scolaire pour l'année 2024/2025 fixé à 105 € pour les élèves fréquentant le collège Rolland Garros et les élèves de SEGPA du collège Albert Camus de la Norville ;

CONSIDERANT qu'il convient de poursuivre la participation financière de la ville aux utilisateurs des circuits spéciaux (collégiens et élèves de SEGPA);

CONSIDERANT qu'il convient de fixer la participation des familles.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

ARTICLE 1

APPROUVE la prise en charge à hauteur de 46,50 euros par la commune du tarif des transports scolaires pour l'année scolaire 2024/2025 pour les collégiens et SEGPA.

ARTICLE 2

FIXE la participation des familles à 58,50 €.

5. ACTUALISATION DES TARIFS DE LA TLPE – EXERCICE 2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mai 2009 relative à la réforme des taxes sur la publicité ;

VU la commission finances en date du 4 juin 2024 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'actualiser les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) pour 2025.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

ARTICLE 1

FIXE les tarifs de la TLPE pour 2025 ainsi qu'il suit :

S'agissant des enseignes :

| Superficie | Tarif 2024 | Tarif 2025 |
|-------------------------------|------------|------------|
| Comprise entre 0 m² et 12 m² | 23.30 € | 24.40 € |
| Comprise entre 12 m² et 50 m² | 46.60 € | 48.80 € |
| Supérieure à 50 m² | 93.20 € | 97.70 € |

S'agissant des dispositifs publicitaires et pré-enseignes :

| Surface | Tarif 2024 | Tarif 2025 |
|---|------------|------------|
| Supports non numériques dont la | 23.30 € | 24.40 € |
| surface est < à 50 m² | | |
| Supports non numériques dont la | 46.60 € | 48.80 € |
| surface est > à 50 m² | | |
| Supports numériques dont la surface est | 69.90 € | 73.20 € |
| < à 50 m ² | | |
| Supports numériques dont la surface est | 139.80 € | 146.40 € |
| > à 50 m² | | |

• Enseignement, Sécurité, Commémoration

6. <u>ATTRIBUTION D'UN COMPLEMENT DE SUBVENTION A L'ECOLE ELEMENTAIRE LOUIS BABIN</u>

VU le Code Général des Collectivités Territoriales :

VU le budget primitif 2024;

CONSIDERANT la sortie exceptionnelle organisée pour assister à une projection cinématographique dans le cadre du salon du livre ;

CONSIDERANT la demande de subvention exceptionnelle formulée par la directrice de cette école ;

CONSIDERANT qu'il est important d'associer la municipalité à ces initiatives ambitieuses au profit des élèves germinois.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

ARTICLE 1

FIXE le montant du versement de la subvention exceptionnelle sur la coopérative de l'école élémentaire Louis Babin à hauteur de 200 €uros.

ARTICLE 2

AUTORISE le service financier à exécuter le versement de cette somme sur la coopérative scolaire.

7. <u>ATTRIBUTION D'UN COMPLEMENT DE SUBVENTION A L'ECOLE PRIMAIRE SIMONE VEIL</u>

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le budget primitif 2024;

CONSIDERANT la mise en place d'un cross sur l'école Simone Veil ;

CONSIDERANT la demande de subvention exceptionnelle formulée par la directrice de cette école ;

CONSIDERANT qu'il est important d'associer la municipalité à ces initiatives ambitieuses au profit des élèves germinois.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

ARTICLE 1

FIXE le montant du versement de la subvention exceptionnelle sur la coopérative de l'école primaire Simone Veil à hauteur de 200 €uros.

ARTICLE 2

AUTORISE le service financier à exécuter le versement de cette somme sur la coopérative scolaire.

Urbanisme

8. ACQUISITION DE PLEIN DROIT DE BIENS VACANTS ET SANS MAITRE – PARCELLES CADASTREES AK 10 ET AK 11

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2241-1;

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 1123-1, L 1123-2 ; et L 2222-20 ;

VU le Code civil, notamment l'article 713 ;

VU la demande de renseignements auprès de la Chambre des Notaires de l'Eure et Loire en date du 29/12/2023, département de naissance de Mme BOTTINEAU Lucienne, afin de s'assurer qu'aucune succession n'est en cours ou n'a eu lieu;

VU la demande de renseignements auprès de la Chambre des Notaires de l'Essonne en date du 29/12/2023, département du décès de Mme BOTTINEAU Lucienne, afin de s'assurer qu'aucune succession n'est en cours ou n'a eu lieu ;

VU le courriel de la Direction Générale des Finances Publiques – Centre des Impôts fonciers de Corbeil en date 09/01/2024, précisant que les parcelles cadastrées AK 10 et AK 11 sont classées en sol et ne sont donc pas imposables à la taxe foncière sur les propriétés non bâties depuis avant 2009, soit plus de 3 ans ;

VU le courrier de la Direction Générale des Finances Publiques – Division successions – Pôle Déshérences en date du 10/01/2024, confirmant que les parcelles cadastrées AK 10 et AK 11 ne dépendent pas d'une succession vacante ou non réclamée et ne sont pas des biens sans maître dont la gestion aurait été confiée à la Direction Nationale d'Interventions Domaniales ;

VU le courriel de la Direction Départementale des Finances Publiques – Service Local du Domaine en date du 01/02/2024, confirmant que les parcelles cadastrées AK 10 et AK 11 ne dépendent pas du Domaine de l'État ;

VU la commission Urbanisme et Travaux du 29 mai 2024 ;

VU les immeubles désignés ci-après et pour lesquels la propriétaire est décédée depuis plus de 30 ans :

| NOM + Prénom | Références cadastrales | Adresse | Superficie | Nature cadastrale |
|------------------------|------------------------|----------------------|----------------|-------------------|
| Mme BOTTINEAU Lucienne | AK 10 AK 11 | 9 chemin des Vallées | 225m² 121m² | Sols Sols |

CONSIDERANT qu'après recherches auprès de l'état civil, il a pu être obtenu l'acte de naissance de Madame BOTTINEAU Lucienne qui contient une mention marginale de décès au 30/10/1976 à Arpajon (91) ;

CONSIDERANT que le certificat du service de la Publicité Foncière - Corbeil 1 du 13/12/2023 atteste que le dernier propriétaire est bien Madame BOTTINEAU Lucienne et sans succession enregistrée ;

CONSIDERANT que ces biens font donc partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté;

CONSIDERANT que ces biens reviennent donc de plein droit à la commune de Saint-Germain-lès-Arpajon à titre gratuit.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

ARTICLE 1

DECIDE d'exercer ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code civil, en faisant l'acquisition des biens vacants et sans maître que représentent les parcelles cadastrées AK 10 et AK 11 et à ce titre gratuit.

ARTICLE 2

DIT que les parcelles susvisées sont incorporées dans le patrimoine privé de la commune

ARTICLE 3

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes relatifs à cette affaire.

9. <u>ACQUISITION DE PLEIN DROIT DE BIENS VACANTS ET SANS MAITRE-PARCELLE CADASTREE AN 222</u>

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2241-1;

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 1123-1, L 1123-2 et L 2222-20 ;

VU le Code civil, notamment l'article 713;

VU le courriel de la Direction Générale des Finances Publiques – Centre des Impôts fonciers de Corbeil en date 14/03/2024, précisant qu'Il n'y a pas de taxe foncière émise depuis plus de 3 ans au nom de Mme PLISSON pour la parcelle AN 222 :

VU la commission Urbanisme et Travaux du 29 mai 2024 :

VU l'immeuble désigné ci-après et pour lequel la propriétaire est décédée depuis plus de 30 ans :

| NOM + Prénom | Références cadastrales | Adresse | Superficie | Nature cadastrale |
|------------------------------|------------------------|--------------------|------------|-------------------|
| Mme PLISSON Victorine AN 222 | | Les Grands Jardins | 64m² | Sols |

CONSIDERANT qu'après recherches, il a pu être obtenu la copie du registre d'état civil indiquant la naissance de Madame PLISSON Victorine le 16/07/1890 et qui contient une mention marginale de décès au 13/11/1986 à Saint-Germain-lès-Arpajon (91).

CONSIDERANT que le certificat du service de la Publicité Foncière - Corbeil 1 du 13/12/2023 atteste que le dernier propriétaire est bien Madame PLISSON Victorine et sans succession enregistrée.

CONSIDERANT que ce bien fait donc partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté ;

CONSIDERANT que ce bien affecté à la voirie de la rue de l'Avenir revient donc de plein droit à la commune de Saint-Germain-lès-Arpajon à titre gratuit.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

DECIDE d'exercer ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code civil, en faisant l'acquisition du bien vacant et sans maître que représente la parcelle cadastrée AN 222 et à ce titre gratuit.

ARTICLE 2

DIT que la parcelle susvisée, affectée à la voirie de la rue de l'Avenir sera incorporée dans le domaine public communal.

ARTICLE 2

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents et à réaliser toutes les démarches relatives à cette affaire.

10. <u>DENOMINATION DES NOUVELLES VOIES DU PROGRAMME DE LOGEMENTS SIS AU 76 ROUTE D'AULNAY</u>

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 29 septembre 2016 rectifié le 26 janvier 2017. Modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération n° 98 du Conseil Municipal du 06 décembre 2018 ;

VU la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération n° 61 du Conseil Municipal du 7 octobre 2021 ;

VU le permis de construire initial et modificatif n°1, référencés PC 091 552 21 0013 et M01, délivrés respectivement le 30 septembre 2021 et le 10 mai 2023 à ALTAREA COGEDIM représentée par M. MOURRE Jean-Christophe;

VU la commission Urbanisme et Travaux du 29 mai 2024 ;

CONSIDERANT que les travaux de réalisation des voies privées du nouveau programme sis au 76 route d'Aulnay, sur la commune est en cours ;

CONSIDERANT qu'il convient de dénommer les nouvelles voies desservant les 20 maisons et les 4 bâtiments du programme, en vue d'attribuer une adresse postale aux futurs riverains .

CONSIDERANT que le choix des dénominations se porte sur les noms suivants en référence au Moulin de Fourcon, ancien moulin à farine, situé en face du programme ;

- → Les 20 maisons individuelles : Allée du Vieux Moulin
- → Les 2 bâtiments C1 et C2 : Allée des Blés
- → Les 2 bâtiments C3 et C4 : Allée des Coquelicots

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

ARTICLE 1

DECIDE de dénommer les nouvelles voies desservant les 20 maisons et les 4 bâtiments du programme de construction de 60 logements au 76 route d'Aulnay, suivant le plan annexé à la présente délibération, et de la façon suivante ;

→ Les 20 maisons individuelles : Allée du Vieux Moulin

- → Les 2 bâtiments C1 et C2 : Allée des Blés
- → Les 2 bâtiments C3 et C4 : Allée des Coquelicots

CHARGE Monsieur le Maire de procéder à la numérotation des lots desservis par ces voies et de délivrer à chaque propriétaire concerné un certificat de numérotage.

ARTICLE 3

DIT que la pose et la fourniture des numéros et des plaques de dénomination des voies sont à la charge des lotisseurs et ou constructeurs suivant le modèle agrée par la commune.

ARTICLE 4

DIT qu'une copie de la présente délibération sera transmise aux promoteurs, ainsi qu'à toutes les administrations, services publics et autres personnes concernées.

11. <u>APPROBATION DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES (ZAENR) IDENTIFIEES SUR LA COMMUNE</u>

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement et en particulier son article L123-19-1 qui définit les conditions et limites dans lesquelles le principe de participation du public, prévu à l'article 7 de la Charte de l'environnement, est applicable aux décisions des autorités publiques ayant une incidence sur l'environnement lorsque celles-ci ne sont pas soumises, par les dispositions législatives qui leur sont applicables, à une procédure particulière organisant la participation du public à leur élaboration

VU le code de l'énergie et en particulier son article L141-5-3 relatif à la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes :

VU la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ; (dite Loi APER) ;

VU le décret n° 2020-456 du 21 avril 2020 relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie ;

VU le schéma régional climat air énergie de la région lle-de-France approuvé par le conseil régional lle-de-France le 23 novembre 2012 et arrêté par le préfet de la région Île-de-France le 14 décembre 2012 ;

VU la déclaration d'intention de Cœur d'Essonne Agglomération relative au Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) :

VU la délibération n° 2023-069 du 7 décembre 2023, portant définition et lancement des zones d'accélération des énergies renouvelables et modalités de la concertation.

VU la commission urbanisme du 29 mai 2024,

CONSIDERANT la concertation ouverte du lundi 26 février 2024 au vendredi 22 mars 2024,

CONSIDERANT le bilan de la concertation annexé à la présente,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

TIRE le bilan de la concertation annexé la présente délibération et en prend acte.

ARTICLE 2

APPROUVE les zones d'accélération des énergies renouvelables retenues par la commune telles qu'annexées à la présente.

ARTICLE 3

PRECISE que la présente délibération sera transmise à la Communauté d'agglomération « Cœur d'Essonne Agglomération » pour l'organisation d'un débat au sein du conseil communautaire ; ainsi qu'au référent préfectoral dans le Département. Il sera également versé sur le portail cartographique mis en place par l'Etat dans un format spécifique

ARTICLE 4

DIT que seront mises en ligne sur le site de la commune, pendant trois mois, des cartes présentant les zones d'accélérations des énergies renouvelables retenues, avec la synthèse des observations et propositions du public (avec indication de ce qui a pu être pris en compte) et dans un document séparé les motifs de la décision.

ARTICLE 5

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire, afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

12. <u>CONVENTION AVEC CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION – REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT – QUARTIER DE LA BRETONNIERE</u>

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU ; le code général des impôts, notamment son article 1379 ;

VU la délibération n°96 du 6 octobre 2011 fixant le taux de la taxe d'aménagement sur le territoire communal, et la délibération n°10 du 25 janvier 2012, modifiant l'article 3 de ladite délibération :

VU la délibération n°16.147 du 23 juin 2016, de la communauté d'agglomération Cœur d'Essonne Agglomération, portant approbation des statuts, et son article 3 relatif aux compétences exercées de plein droit ;

VU la commission urbanisme et travaux du 29 mai 2024 ;

CONSIDERANT, les nouveaux projets de constructions programmés sur le quartier de la Bretonnière notamment aux abords du chemin de la Sablière ;

CONSIDERANT qu'afin d'assurer la sécurité des habitants de ce quartier, il est nécessaire d'apporter la couverture incendie et par conséquent, prévoir une extension du réseau ;

CONSIDERANT, que la défense extérieure contre l'incendie étant de la compétence de la communauté d'agglomération, les travaux reviennent à Cœur d'Essonne Agglomération.

CONSIDERANT, qu'afin de financer l'extension de réseau, il convient de reverser à Cœur d'Essonne Agglomération une partie de la taxe d'aménagement perçue par la commune, conformément à l'article 1379 du code général des impôts ;

CONSIDERANT qu'à cet effet, une convention doit intervenir entre Cœur Essonne Agglomération et la commune, portant sur le reversement de la part communale de la taxe d'aménagement sur le périmètre défini du quartier de la Bretonnière et annexé au projet de convention ;

CONSIDERANT qu'il est précisé que le reversement à Cœur d'Essonne Agglomération de la taxe d'aménagement interviendra jusqu'à atteindre le montant des travaux d'extension du réseau de la défense extérieure contre l'incendie, d'un montant de 165 000 € :

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

ARTICLE 1

APPROUVE la convention à intervenir avec Cœur d'Essonne Agglomération portant sur le reversement de la part communale de la taxe d'aménagement correspondant au périmètre du quartier de la Bretonnière défini, et correspondant aux travaux d'extension du réseau de la défense extérieure contre l'incendie, d'un montant de 165 000 €.

ARTICLE 2

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec Cœur d'Essonne Agglomération ci-annexée.

13. TRANSFERT A CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION DE LA GESTION DE LA VOIRIE ET DES OUVRAGES TECHNIQUES DE LA ZAC DITE DES GOURNAIS ACHEVEE

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités :

VU la loi NOTRe du 7 août 2015 relative au transfert optionnel de la compétence voirie aux EPCI ;

VU la loi 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert de compétences eau et assainissement aux EPCI ;

VU la délibération du Conseil municipal n°2022-85 du 17 novembre 2022, portant rétrocession des voies réseaux espaces et ouvrages techniques de la ZAC achevée dite des Gournais à la commune en vue de l'incorporer dans le domaine public communal ;

CONSIDERANT qu'il convient de transférer la compétence relative à la gestion des voies et des ouvrages techniques : réseaux eaux pluviales, assainissement et éclairage public de ladite ZAC des Gournais à la Communauté d'agglomération, Cœur d'Essonne Agglomération.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

ARTICLE 1

DECIDE de transférer, la gestion des voies de la ZAC dite des Gournais, et dénommées :

| Rue de l'Ibérie | 159.28 ml | | |
|---|-----------|--|--|
| Rue Saint-Corbinien | 418.11 ml | | |
| Rue de la Boëlle | 334.19 ml | | |
| Villa Saint Corbinien | 51.13 ml | | |
| Sentier des Gournais (parties élargies) | 165.62 ml | | |

| Total en mètres linéaires | 1 128.33 ml |
|---------------------------|-------------|
| | |

D'une superficie totale de 20 203 m², suivant le plan du géomètre annexé.

Ainsi que les ouvrages techniques : réseaux eaux pluviales, assainissement et l'éclairage public.

ARTICLE 2

AUTORISE Monsieur le Maire à engager toutes les démarches et à signer les actes nécessaires visant au transfert de la gestion des voies et ouvrages de ladite ZAC des Gournais achevée sus référencés à Cœur d'Essonne Agglomération.

14. MODIFICATION DU PERIMETRE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT MAJOREE – SECTEUR « LE VILLAGE »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales :

VU l'article 1635 quater A et suivants du Code général des impôts ;

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L331-1 et suivants ;

VU les délibérations du Conseil Municipal de Saint-Germain-lès-Arpajon, relatives à l'instauration de la taxe d'aménagement (n º 96 du 6 octobre 2011 et n º 10 du 26 janvier 2012) ;

VU les délibérations du Conseil Municipal n°123 du 25 novembre 2015, n°78 du 19 octobre 2017, et du 14 février 2019 portant modifications de la taxe d'aménagement ;

VU la délibération n°2020/60 du 8 octobre 2020, portant modification de la taxe d'aménagement instituée sur le territoire communal sur deux secteurs : « les Bas Fourcons » et « Le Village » ;

VU l'avis de la commission urbanisme du 29 mai 2024 ;

CONSIDERANT que par délibération n°2020/60 du 8 octobre 2020, la commune a majoré la taxe d'aménagement sur le secteur « Le Village » situé en centre-ville rue Louise Roger, pour tenir compte du potentiel de densification et par conséquent des besoins en équipement public, et prévoir leur financement ;

CONSIDERANT que le découpage du périmètre délimité sur ce secteur soulève des difficultés quant au calcul de la taxe d'aménagement lorsque celui-ci coupe en deux une même parcelle cadastrée ;

CONSIDERANT par conséquent qu'il convient, afin de pallier cette difficulté d'inclure totalement la parcelle cadastrée ou de l'exclure totalement, et que pour ce faire le périmètre de majoration à 15 % de la taxe d'aménagement sur le secteur « le Village » doit être ajustée ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

ARTICLE 1

APPROUVE le nouveau découpage du périmètre de majoration de la taxe d'aménagement sur le secteur dit « Le Village »

DIT que le nouveau périmètre de délimitation du secteur dit « Le Village » ajusté se substitue au périmètre du secteur « Le Village » annexé à la délibération n°2020/60 du 8 octobre 2020.

ARTICLE 3

PRECISE que toutes les autres dispositions de la délibération n°2020/60 du 8 octobre 2020, restent inchangées.

15. MODIFICATION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT INSTITUEE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL – EXONERATION DES MAISONS DE SANTE

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 1635 quater A et suivants du Code général des impôts ;

VU les articles L 331-1 et suivants du Code de l'urbanisme ;

VU l'article L 6323-3 du Code de la santé publique ;

VU la délibération n°96 du 6 octobre 2011 fixant le taux de la taxe d'aménagement sur le territoire communal, et la délibération n°10 du 25 janvier 2012, modifiant l'article 3 de ladite délibération :

VU les délibérations du Conseil Municipal n°123 du 25 novembre 2015, n°78 du 19 octobre 2017, n°8 du 14 février 2019 et n°60 du 8 octobre 2020 portant modifications de la taxe d'aménagement ;

VU la commission urbanisme et travaux du 29 mai 2024 :

CONSIDERANT, le constat du désert médical sur le territoire communal et les difficultés rencontrées pour encourager l'installation de professionnels de santé, notamment au regard du coût élevé du foncier, de la construction et des taxes, qui sont un frein certain pour les petits investisseurs :

CONSIDERANT, qu'il convient, afin d'encourager l'installation de nouveaux professionnels de santé, d'apporter une aide financière par l'exonération de la part communale de la taxe d'aménagement ;

CONSIDERANT que l'article L. 331-14 du code de l'urbanisme permet l'exonération de la part communale de la taxe d'aménagement pour les maisons de santé au sens de l'article L 6323 du code de la santé publique ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

ARTICLE 1

DECIDE d'exonérer les maisons de santé de la part communale de la taxe d'aménagement, comprenant également les pharmacies au sens de l'article L 6323-3 du code de la Santé publique.

ARTICLE 2

DIT que la présente délibération modifie la délibération n°96 du 6 octobre 2011 fixant le taux de la taxe d'aménagement sur le territoire.

DIT que la présente délibération, est valable pour une période d'un an, reconduite de plein droit pour les années suivantes si une nouvelle délibération n'a pas été adoptée.

ARTICLE 4

DIT que la présente délibération sera transmise, au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département de l'Essonne

16. <u>ACQUISITION AMIABLE DE LA PARCELLE CADASTREE BC 158 ET BC 156-161 EN INDIVISION</u>

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 29 septembre 2016 rectifié le 26 janvier 2017. Modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération n° 98 du Conseil Municipal du 06 décembre 2018 :

VU la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération n° 61 du Conseil Municipal du 7 octobre 2021 ;

VU la délibération n°2023-039 du 22 juin 2023 portant sur le projet de création d'un parc de stationnement aux abords de la gare RER C ;

VU l'accord de principe des consorts LOSTANLEN pour la cession à la commune de la parcelle cadastrée BC 158, BC 156 - 161 en indivision ;

VU l'avis de la Direction Départementale des Finances Publiques, Pôle d'Évaluation Domaniale, référencé 2024-91552-07221 en date du 13 mai 2024 ;

VU le budget de la commune ;

VU la commission urbanisme et travaux du 29 mai 2024 ;

CONSIDERANT la nécessité d'acquérir la parcelle cadastrée BC 158 ainsi que les parcelles BC 156 et 161 en indivision correspondant au chemin d'accès et ce aux fins d'y créer un parc de stationnement et d'éventuellement agrandir la cour de récréation de l'école Paul Langevin ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

ARTICLE 1

DECIDE l'acquisition par voie amiable de la parcelle cadastrée BC 158, ainsi que les parcelles BC 156 et 161 en indivision correspondant au chemin d'accès, appartenant à M. François-Yves LOSTANLEN, M. Gilles LOSTANLEN et Mme Chantal LOSTANLEN-JULIE et ce, aux fins de créer un parc de stationnement et d'éventuellement agrandir la cour de récréation de l'école Paul Langevin.

ARTICLE 2

DIT que le prix fixé est de 257 000 € (deux cent cinquante-sept mille euros), est conforme à la marge de négociation de 10% autorisée, suivant l'avis de la Direction Départementale des Finances Publiques, Pôle d'évaluation Domaniale.

DIT que tous les frais relatifs à l'établissement et à l'enregistrement des actes rendus nécessaires à l'acquisition du bien, seront à la charge de la commune.

ARTICLE 4

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à cette acquisition par voie amiable.

ARTICLE 5

DIT que la dépense correspondante est inscrite au budget de l'exercice en cours.

17. <u>CONVENTION DEPARTENARIAT AVEC LE CONSERVATOIRE COMMUNAUTAIRE RELATIVE A LA BOURSE D'AIDE A LA PRATIQUE ARTISTIQUE</u>

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le budget primitif;

VU l'avis favorable de la commission finance en date du 4 juin 2024 ;

CONSIDERANT la volonté de la municipalité de créer une bourse d'aide à l'enseignement artistique ;

CONSIDERANT la nécessité de créer un partenariat avec le conservatoire communautaire pour l'exercice 2024/2025 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

ARTICLE 1

APPROUVE la convention de partenariat 2024/2025 relative à la bourse d'aide artistique entre le conservatoire communautaire et la commune de Saint-Germain-lès-Arpajon.

ARTICLE 2

AUTORISE le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h23.

Le Secrétaire de séance.

Régine DONNEGER

Le Maire

Norbert SANTIN